



à la source

le journal d'information de l'Association Des Irrigants de Vaucluse

N°2

novembre 2005

Édit'eau

Pour la troisième année consécutive, la sécheresse a sévit sur le Vaucluse. Premiers touchés par les restrictions : les irrigants individuels qui se sont vus interdire d'arroser la journée, pour certains, dès le mois d'avril. Toutefois, les demandes d'exemption et de dérogations faites par l'ADIV ont permis à la plupart de passer sans trop de dommages cette période. Ces épisodes de sécheresse nous rappellent combien l'eau est précieuse pour notre activité et notre région.

Ainsi, malgré les équipements du département, les secteurs les plus sensibles restent les bassins du Lez, de l'Aygues et de l'Ouvèze, qui ne disposent que de leurs maigres ressources locales. Comment ne pas penser à utiliser davantage l'eau du Rhône qui coule à quelques kilomètres ? C'est pourquoi l'ADIV, avec les Chambres d'Agriculture de Vaucluse et de la Drôme s'engage à demander aux collectivités de travailler sur un projet de réseau d'irrigation à partir du Rhône.

Les agriculteurs méditerranéens ont un handicap certain par rapport à leurs collègues du reste de la France : ils ont besoin d'eau pour toutes leurs cultures. Ce handicap représente un coût qui n'est pas intégré dans le prix de vente des produits. L'idée d'une prime compensatrice de handicap naturel n'est peut-être pas utopique.

André BERNARD

Loi sur l'Eau

Le projet de Loi sur l'Eau, adopté par le Sénat en mars 2005, devrait passer à l'Assemblée Nationale, début 2006.

Directive Cadre sur l'Eau

La phase de la grande consultation citoyenne touche à sa fin. Les forums organisés afin de débattre sur la gestion de l'eau n'ont pas eu un grand succès auprès du public. En revanche, l'Agence de l'Eau a reçu de nombreuses réponses à son questionnaire "Tous pour l'eau".

La phase d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RMC) a débuté. Les représentants agricoles sont invités à participer à l'identification des mesures nécessaires pour atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015.

Coût de l'eau

L'eau est une ressource naturelle pour laquelle il n'existe pas de prix. Ce que l'on peut évaluer est :

1 - Le coût de mobilisation de la ressource en eau : c'est le coût des moyens mobilisés pour amener l'eau aux parcelles. Ce coût est supporté en totalité par les agriculteurs pour les équipements individuels (forages). En revanche, pour les réseaux collectifs réalisés par des associations d'irrigants ou des sociétés concessionnaires, le coût est supporté par la Collectivité* et par les agriculteurs. Le coût complet de mobilisation de la ressource en eau correspond à la somme des Charges Fixes (Capital Matériel + Maintenance) et des Charges Opérationnelles (Energie + Taxes). Une étude du CEMAGREF (2000) a comparé ces coûts à partir de 5 situations différentes :

Forage profond, exploitation céréalière en plaine	75 €/ha/an	0,08 €/m ³
Forage en nappe de la Drôme, exploitation arboricole	135 €/ha/an	0,06 €/m ³
Réseau collectif, à partir d'une rivière soutenue	503 €/ha/an	0,24 €/m ³
Réseau collectif, concession d'Etat	760 €/ha/an	0,60 €/m ³
Retenue collinaire	2 254 €/ha/an	

2 - Le coût payé par l'irrigant : c'est celui représenté par l'irrigation dans ses charges annuelles. Tout dépend s'il utilise un équipement individuel ou s'il est raccordé à un réseau collectif. En Vaucluse, on compte près de 90 réseaux collectifs qui vont de la concession d'Etat comme la Société du Canal de Provence, à la petite Association Syndicale de l'Aygues qui compte une centaine d'hectares en gravitaire, en passant par les grands canaux, distribuant aussi bien l'eau sous-pression qu'en gravitaire. Il est difficile de comparer les prix du fait que les bases de calcul sont très variables d'une structure à l'autre. On peut toutefois donner quelques chiffres :

Raisin de table en goutte à goutte

Réseau collectif Association Syndicale	276 à 319 €/ha/an	0,18 à 0,21 €/m ³
Réseau sous concession d'Etat	260 à 345 €/ha/an	0,17 à 0,23 €/m ³
Irrigant individuel (forage)	90 à 120 €/ha/an	0,06 à 0,08 €/m ³

Pomme

Réseau Association Syndicale en gravitaire	400 à 570 €/ha/an	0,03 à 0,05 €/m ³
Réseau Association Syndicale en sous-pression	450 à 700 €/ha/an	0,09 à 0,11 €/m ³
Irrigant individuel (forage)	150 à 200 €/ha/an	0,04 à 0,05 €/m ³

Maïs

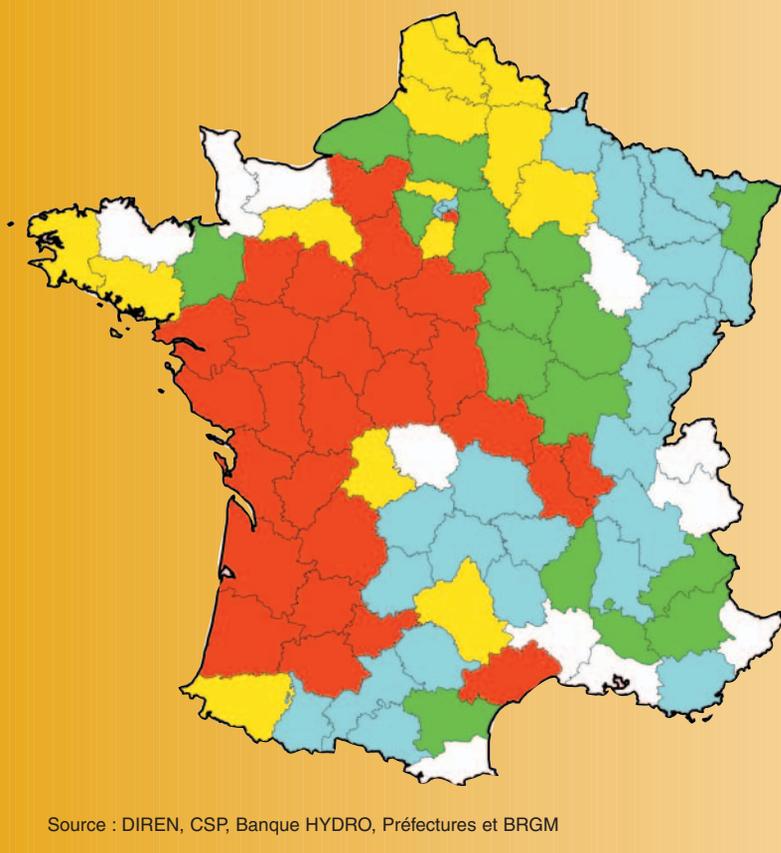
150 à 250 €/ha/an pour un équipement individuel à plus de 550 €/ha/an pour un réseau collectif

Notons que ces coûts très généraux ne sont donnés qu'à titre indicatif. Pour plus de précisions, l'Association Des Irrigants de Vaucluse (ADIV) peut vous adresser un modèle vous aidant à calculer le coût de l'eau sur votre exploitation.

*La Collectivité : Etat, Agence de l'Eau, Région, Département, Commune

Bilan de la sécheresse 2005
Présentation de NATURA 2000

Bilan de la sècl



Etat des Arrêtés Préfectoraux Sécheresse (France)

- Aucun Arrêté
- Mesures non effectives mais planifiées
- Mesures effectives limitées
- Mesures effectives fortes
- Mesures effectives de restriction totale

Bilan en France

L'année 2005 est la troisième année consécutive de sécheresse depuis 2003. Si le Vaucluse n'a pas eu à souffrir particulièrement des conséquences de la sécheresse, en revanche les départements de l'ouest de la France se voient confrontés à des situations extrêmement délicates, où les agriculteurs irrigants maïsiculteurs sont largement mis en défaut.

Source : DIREN, CSP, Banque HYDRO, Préfectures et BRGM

Bilan en Vaucluse

Les arrêtés de restriction pris dès le mois d'avril et la communication émise parfois de manière exagérée par les médias ont contribué à une prise de conscience de l'ensemble des usagers de l'eau qui ont finalement bien joué le jeu et "respecté" la ressource. Le Comité Sécheresse s'est très souvent réuni ! Six réunions ont eu lieu entre le 12 avril et le 17 octobre 2005. Le Préfet de Vaucluse a pris quatre Arrêtés de restriction pour statuer fin août à la situation suivante :



Etat des Arrêtés Préfectoraux Sécheresse (Vaucluse)

- Aucun Arrêté Préfectoral
- Situation d'Alerte
- Situation de Crise

Source : Arrêté Préfectoral du 24 août 2005

Sécheresse 2005

Les problèmes rencontrés

Eau potable

Le principal problème se situe à Apt. La commune a du faire appel à un renfort du syndicat Durance Luberon et de la SCP, puis a du mettre en service anticipé un forage profond pour répondre aux besoins de la population aptunienne. Quelques villages au Sud du Ventoux ont également eu quelques soucis avec leurs ressources locales. L'inter-connection des réseaux a permis de faire face à des déficits localisés.

Agriculture

Les deux pluies de printemps (avril et juin) ont permis de limiter les dégâts pour les cultures. Ce sont surtout les cultures d'hiver qui ont eu à souffrir de la sécheresse, en particulier le blé dont le rendement a été inférieur à la moyenne.

Irrigation

Les grands "vainqueurs" des épisodes de sécheresse sont les adhérents des réseaux collectifs alimentés par la Durance (Canaux de Carpentras, Saint Julien et Canal de Provence). Grâce à une gestion concertée et encadrée, ils ont été exemptés de toutes restrictions. En revanche, les irrigants individuels et les Associations Syndicales situés dans les secteurs d'alerte et de crise, ont du jongler pour pouvoir irriguer de nuit leurs cultures. C'est notamment le cas pour le secteur de l'Enclave des Papes (Bassin versant du Lez) et les bassins amonts de l'Aigues et de l'Ouvèze dont le manque chronique d'eau accentue la problématique de gestion. Il devient alors urgent d'initier une réflexion sur l'aménagement du Nord du Vaucluse. Développer un réseau distribuant l'eau à partir du Rhône devient alors un véritable projet sensé. Cette idée fait son chemin et est relayée par l'Association Des Irrigants de Vaucluse. Le Calavon à l'amont d'Apt devra également faire l'objet d'une attention toute particulière : en effet, le captage principal de la ville d'Apt se situe dans la nappe du Calavon, à proximité d'une vallée où se sont développées des cultures irriguées qu'il paraît difficile de remettre en cause. Un travail de concertation sur cet enjeu a démarré avec les communes concernées. Une bonne entente avec le Comité Sécheresse a permis

de répondre au cas par cas à des demandes de dérogation de la part des irrigants.

Infractions

La Police de l'Eau a dressé durant la saison 2005 quatorze procès-verbaux dont la moitié pour l'irrigation. Globalement, la Police de l'Eau a cependant constaté que l'Arrêté avait été bien respecté en Vaucluse.

Problèmes soulevés

Un manque manifeste de concertation et d'harmonisation entre les départements limitrophes ont été constatés. Ainsi d'un côté d'une certaine frontière, on pouvait observer des installations fonctionnant à plein régime en pleine journée, alors que de l'autre côté, on patientait jusqu'à la nuit pour arroser les cultures. Comment peut-on alors attendre des changements de comportement quand tout citoyen peut être témoin de telles différences sur le terrain ? De plus, nombreux sont les usagers ne sachant pas comment interpréter et respecter l'Arrêté qui définit des mesures à la fois sur les ressources (locales déficitaires, locales non déficitaires, importées) et sur les usages (eau potable, industrie, irrigation, loisirs). L'Association Des Irrigants de Vaucluse a soulevé ce problème et a souhaité une clarification des mesures de restriction selon la ressource et l'usage concernés, et une meilleure communication auprès de tous les usagers.

Campagne 2006

Le Comité Sécheresse a déjà commencé à préparer la saison 2006. Des améliorations sont en effet à apporter sur les seuils de déclenchement des Arrêtés, sur la délimitation des bassins versants, sur la communication auprès des usagers, et sur les mesures de restriction pour l'Agriculture. Un travail de concertation est mené avec nos collègues des départements limitrophes. L'Association Des Irrigants de Vaucluse a déjà fait des propositions de modification. Souhaitons simplement ne pas avoir à les voir appliquer l'année prochaine !

Remerciements

- Aux irrigants ayant communiqué régulièrement à l'Association leurs observations sur la situation de leur secteur.
- Aux techniciens des GDA ayant relayé l'information sur le terrain.
- Au CIRAME ayant transmis ses précieuses données techniques.

Eau fait

Une publication récente de l'INRA et du CEMAGREF (*Sécheresse et Aspersion de jour – Revue « Ingénierie », n° 38, juin 2004*)

remet en cause sérieusement certaines affirmations vis-à-vis des pertes par évaporation lors d'irrigations par aspersion en pleine journée. S'appuyant sur des références et des expériences scientifiques, cette étude bibliographique analyse les phénomènes conduisant à des pertes par évaporation et évalue ces pertes. Il en ressort que :

Les pertes par évaporation en journée sont moins importantes que ce que l'on pourrait penser. Elles ne sont pas significativement plus grandes que la nuit si l'arrosage est pratiqué en-dehors de la plage horaire 13h-17h.

Le vent est le principal ennemi de l'irrigant.

L'irrigant doit bien utiliser et régler son matériel.

Un matériel, bien utilisé et réglé, peut alors permettre une économie d'eau plus importante que les mesures de restriction d'eau actuelles, qui consistent en l'interdiction des arrosages de jour.

NATURA 2000

NATURA 2000 est un réseau européen permettant d'identifier les espaces naturels (milieux et espèces), en vue du maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences de la société et dans une logique de développement durable. Ce réseau s'appuie sur deux Directives Européennes, « Habitats » (21/05/1992) et « Oiseaux » (02/04/1979), qui veillent respectivement, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Les sites et zones remarquables sont identifiés sous différents sigles :

Habitats naturels, faune et flore sauvages

pSIC : proposition de Sites d'Importance Communautaire,

SIC : Sites d'Importance Communautaire,

ZSC : Zones Spéciales de Conservation

Oiseaux sauvages

ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZPS : Zones de Protection Spéciale

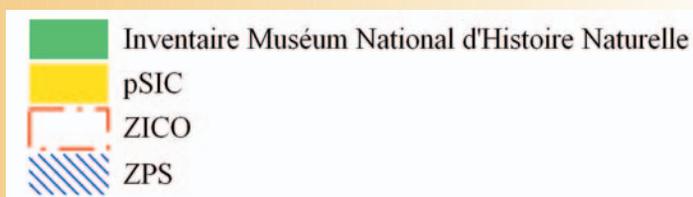
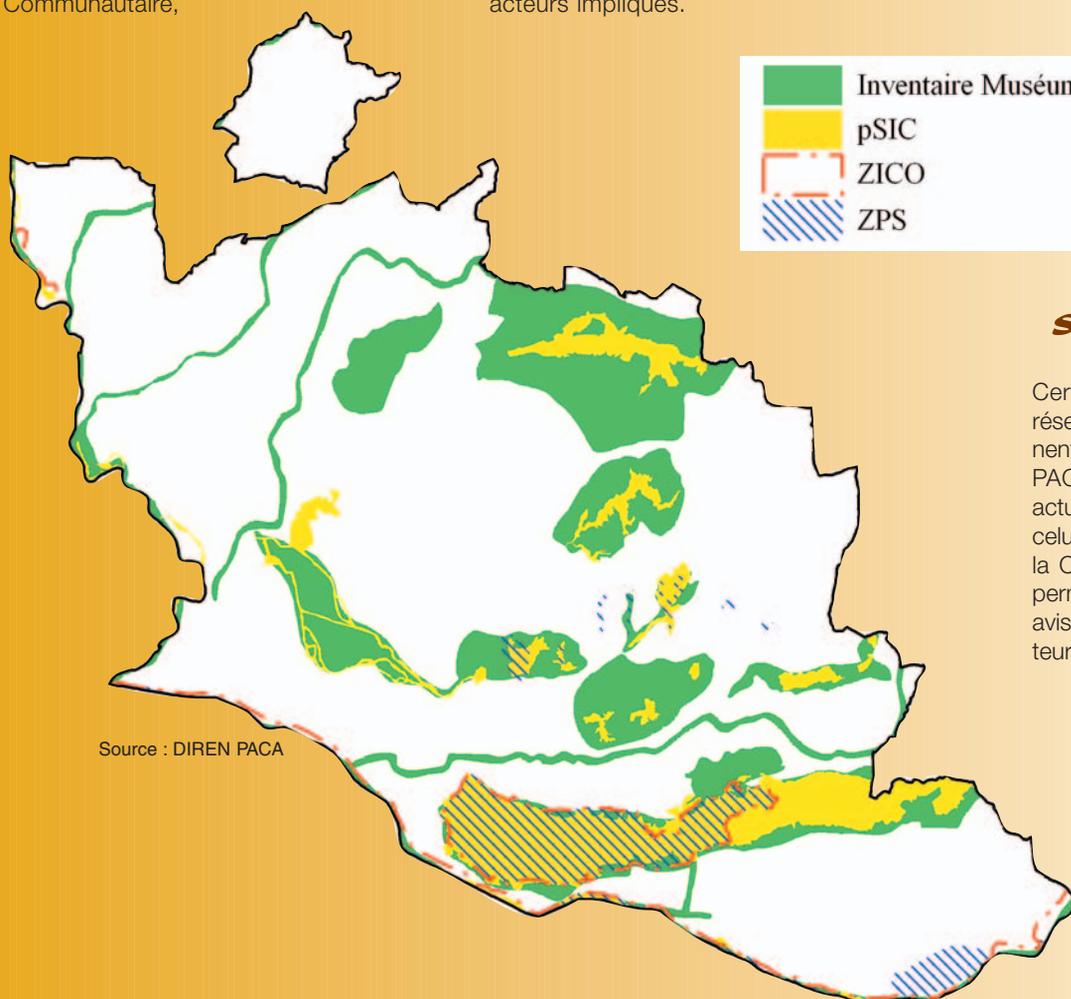
En terme de gestion du réseau, la France a choisi la concertation et la contractualisation, à travers la réalisation d'un **Document d'Objectifs (DOCOB)**, qui définit pour chaque site NATURA 2000, un état des lieux, les objectifs de gestion et les modalités de mise en œuvre. Ce document est établi sous la responsabilité de l'Etat, par un opérateur désigné par le Préfet, avec la participation d'un Comité de pilotage NATURA 2000 et en concertation avec des acteurs locaux réunis en groupes de travail.

Les mesures de gestion proposées sont contractualisées avec les différents acteurs impliqués.

Enfin, une phase d'évaluation permet de vérifier la compatibilité des objectifs de conservation envisagés sur les sites NATURA 2000, avec les programmes-projets d'aménagement des territoires concernés, du fait de la démarche de développement durable.

Conséquences pour l'agriculture

Si NATURA 2000 est souvent perçu comme une contrainte supplémentaire, il reste un moyen pour bonifier des actions menées par des agriculteurs au travers de Mesures Agro-Environnementales (MAE, 20 % d'aides supplémentaires). L'implication de la Profession Agricole dans l'élaboration des mesures de gestion est absolument nécessaire.



Situation en Vaucluse

Certains sites font déjà partie du réseau NATURA 2000 et d'autres viennent d'être proposés par la DIREN PACA. Le secteur le plus avancé actuellement dans cette démarche est celui des Sorgues. Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse permet de prendre en considération les avis et les préoccupations des agriculteurs quant à ces mesures de gestion.

Pour en savoir plus sur le réseau NATURA 2000, voici quelques liens utiles :

Site de la Commission Européenne de l'Environnement :

<http://europa.eu.int/comm/environment/nature/home.htm>

Site du réseau NATURA 2000 :

<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/> Site de la DIREN PACA (où un espace est consacré au réseau NATURA 2000):

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>

Livret « L'indispensable vocabulaire de NATURA 2000 » :

http://www.paca.ecologie.gouv.fr/virtual/14/Documents/pdf/livretN2000_Diren_0503.pdf

A D I V

Association Des Irrigants de Vaucluse
Maison de l'Agriculture
Site Agroparc
84912 Avignon Cedex 9

Partenaires financiers

